



**PRÉFECTURE DU CHER**

**Arrêté n° 2023-A20-VAT-18-103**

relatif à la réglementation temporaire de la circulation  
du diffuseur 6 de l'A20 aux PR 2+300 au PR 3+055  
dans les deux sens de circulation  
pour des travaux d'aménagement et de reprise d'enrobé.

**VU** le code de la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

**VU** la circulaire relative au calendrier des jours hors chantiers 2023, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023,

**VU** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. Barate Maurice,

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 de la ministre de la Transition écologique, nommant Monsieur Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 1 août 2023,

**VU** l'arrêté n°18-2023-07-27-00001 du préfet du Cher en date du 27 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, par intérim,

**VU** la décision n°2023-02-18 en date du 1er août 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

**VU** le dossier d'exploitation Type Bretelles présenté par la D.I.R. Centre ouest en date du 14/02/2019

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de reprise d'enrobé sur les bretelles de l'A20 au niveau du diffuseur 6, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Cheffe du District Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 -** À partir du 06 novembre et jusqu'au 08 décembre 2023, les bretelles d'entrées et sorties du diffuseur n°6 (Vierzon) seront fermées, du 06 au 09 novembre et du 30 novembre au 8 décembre 2023 pour la bretelle d'entrée et sortie dans le sens 2 et du 9 au 29 novembre 2023 pour la bretelle d'entrée et sortie dans le sens 1, afin de réaliser des travaux d'aménagement et de reprise d'enrobé du diffuseur.

Sens 1 : Paris vers Province

Sens 2 : Province vers Paris

Pendant la durée de ces fermetures, des mesures de déviation détaillées ci-dessous seront mises en œuvre.

Pendant la fermeture de la bretelle d'entrée et de sortie de l'échangeur 6 sens Paris-province, durant la période du 9 au 29 novembre 2023, les usagers devront emprunter les déviations mentionnées ci-dessous :

### **Fermeture dans le sens Nord-Sud (Paris-Province = sens 1)**

Échangeur 6 : bretelle de sortie	Mesure N° 1	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 6 dans le sens 1 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 7, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 2. Poursuivre ainsi jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur 6
Échangeur 6 : bretelle d'entrée	Mesure N° 2	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 6 dans le sens 1 sont invités à prendre l'autoroute en direction de Vierzon, puis prendre la sortie de l'échangeur 5, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1

Pendant la fermeture de la bretelle d'entrée et de sortie de l'échangeur 6 sens province-Paris, durant la période du 06 au 09 novembre 2023 et du 29 novembre au 8 décembre 2023, les usagers devront emprunter les déviations mentionnées ci-dessous :

- **Fermeture dans le sens Sud-Nord (Province - Paris = sens 2)**

Échangeur 6 : bretelle de sortie	Mesure N° 15	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 6 dans le sens 2 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 5, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1. Ils poursuivront ainsi jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur N° 6
Échangeur 6 : bretelle d'entrée	Mesure N° 16	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 6 dans le sens Province-Paris sont invités à prendre l'autoroute par la bretelle d'entrée en direction de Châteauroux, puis prendre la sortie de l'échangeur 7, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 2.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

**ARTICLE 2 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest Service autoroutier District Nord (CEI de Vatan), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 3 -** Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, sous préfet d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont

ampliation sera adressée pour information :

- \_ M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours du Cher,
- M. le Directeur du service médical d'urgence du Cher,
- Mme le Maire de Vierzon
- M. le responsable de la PMO de Vierzon,
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,

LIMOGES, le 03/11/2023  
LE PRÉFET,  
P/ LE PRÉFET DU CHER ET PAR DÉLÉGATION,  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,  
PAR INTÉRIM ET PAR DÉLÉGATION

H. MAYET



**Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 02 54 03 49 49  
[www.dirco.info](http://www.dirco.info)  
Mél : [jerome.champigneux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jerome.champigneux@developpement-durable.gouv.fr)